



Volume 23, numéro 2 / 28 octobre 2019



Le présent numéro est entièrement dédié à la négociation pour le renouvellement de nos conventions collectives. Vous serez donc à même de prendre connaissance de l'ensemble des demandes, et ce, autant pour les matières dites sectorielles que celles intersectorielles. Dans un premier temps, il m'apparaît important de vous préciser que les discussions se poursuivent au sujet de la matérialisation d'un Front commun avec la CSN et la FTQ. Au moment de soumettre leurs demandes, les trois Centrales syndicales n'étaient pas parvenues à harmoniser leurs revendications salariales. Dans ce contexte, la CSQ a déposé seule ses revendications dans le respect de l'échéancier fixé par ses instances. Toutefois, la volonté que les prochaines négociations s'effectuent en alliance la plus large possible demeure bien réelle.

### **Des demandes en phase avec nos priorités**

Les membres du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives ont été invités à se prononcer à plusieurs étapes. Dès le départ, le cadre de négociation fut soumis. À très forte majorité, ceux-ci ont adhéré au principe du nombre de sujets limités pour les matières sectorielles. Pour le salaire, la retraite et les droits parentaux, c'est-à-dire les sujets intersectoriels, la volonté de porter des demandes raisonnables et atteignables a fait consensus. Toujours au chapitre des résultats des consultations, les membres du SEDR-CSQ ont privilégié la constitution d'un Front commun dans le respect des limites de la coordination possible.

### **Un rattrapage urgent est plus que nécessaire**

Au cours des quinze dernières années, le personnel enseignant et les employés de l'État québécois ont obtenu de maigres augmentations salariales. Le constat est maintenant navrant. La rémunération du personnel enseignant au Québec est maintenant au dernier rang de toutes les provinces canadiennes. Ce fait, documenté par Statistique Canada, est observable en début de carrière, au niveau médian et au maximum de l'échelle de traitement. (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/81-604-x/2017001/t/tbld2.1-fra.htm>)

### **Portons collectivement et fièrement nos demandes!**

Dans les pages suivantes, vous trouverez dans un premier temps, chacune de nos demandes sectorielles de manière détaillée. Ensuite, vous verrez également nos revendications intersectorielles. Soyons fiers et solidaires de revendiquer celles-ci!

LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SEDR-CSQ

## Enjeu 1 : Règles de formation de groupes

**Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage et permettre une meilleure identification des difficultés des élèves en début de parcours scolaire et dans les classes d'accueil et de francisation**

- ✓ Maternelle 4 ans : moyenne 8, maximum 10 (au lieu de 14 et 17)
- ✓ Maternelle 5 ans : moyenne 12, maximum 14 (au lieu de 17 et 19)
- ✓ 1<sup>re</sup> année : moyenne 16, maximum 18 (au lieu de 20 et 22)
- ✓ Classes d'accueil et de francisation (préscolaire) : moyenne 9, maximum 11 (au lieu de 13 et 16)
- ✓ Classes d'accueil et de francisation (primaire et secondaire) : moyenne 12, maximum 14 (au lieu de 14 et 17)

**Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves en classes spéciales**

- ✓ Revoir à la baisse le maximum dans les classes spéciales comptant des élèves de différents types (annexe 21)
- ✓ Retirer la disposition prévoyant que les ratios ne s'appliquent pas lorsque la commission scolaire fournit du soutien visible

**Baliser la création de groupes à plus d'une année d'études (GPAE) et améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage à l'intérieur de ces classes**

- ✓ Interdire les GPAE dans les écoles comptant 100 élèves ou plus, à moins d'entente entre la commission scolaire et le syndicat
- ✓ Augmenter les sommes pour des mesures de soutien aux enseignantes et enseignants

**Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves à l'éducation des adultes : établir des maxima d'élèves par groupe**

**À la formation professionnelle (FP) et à l'éducation des adultes (EDA), encadrer les enseignements individualisés et à distance : moyens à venir (un comité y travaille)**

## Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

**Ouvrir suffisamment de classes spéciales pour accueillir TOUS les élèves HDAA pour lesquels cela constituerait de meilleures conditions d'apprentissage**

**Améliorer la composition des classes dans les milieux comptant des proportions élevées d'élèves HDAA ou avec un plan d'intervention (PI) intégrés en classes régulières**

- ✓ Au primaire, de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, par degré et par école
  - \* Si 40 % ou plus des élèves d'un degré ont un PI : maxima des classes d'élèves HDAA, plus deux élèves
  - \* Si entre 30 % et 40 % des élèves d'un degré ont un PI : maxima des écoles en milieux défavorisés
  - \* Si de 20 % à 30 % des élèves d'un degré ont un PI : maxima des écoles en milieux défavorisés, plus deux élèves

**Au secondaire, dans le respect des maxima actuels, établir une moyenne combinée pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire de 25 élèves par groupe (ce qui offrirait la flexibilité nécessaire pour ouvrir davantage de groupes dans les écoles où les élèves en difficulté sont plus nombreux)**

**Garantir aux élèves HDAA, à risque ou ayant des besoins particuliers TOUS les services dont ils ont besoin, et ce, le plus rapidement possible**

- ✓ Simplifier le processus de reconnaissance des élèves HDAA et en réduire la durée
- ✓ Rendre obligatoire l'obtention de services pour les élèves HDAA et la mise en place de l'équipe du plan d'intervention à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant
- ✓ Limiter la durée possible du statut d'élève à risque
- ✓ Assurer un meilleur soutien aux élèves ayant des besoins particuliers en prévoyant une somme annuelle de 18 M\$ pour l'éducation des adultes et de 14 M\$ pour la formation professionnelle, pour la FSE-CSQ et l'APEQ seulement



### Enjeu 3 : Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie

#### Réduire la tâche assignée des enseignantes et enseignants pour dégager du temps

- ✓ Au secondaire, à l'EDA et à la FP, convertir une heure de la tâche complémentaire en travail de nature personnelle (TNP)
- ✓ Au primaire, s'assurer que l'enseignement d'une heure par semaine en Arts ou en Éthique et culture religieuse (ECR) soit assumé par une autre enseignante ou un autre enseignant que l'enseignante ou l'enseignant titulaire et remplacer cette heure par une heure de TNP
- ✓ À l'éducation préscolaire, réduire d'une heure et demie le temps de formation et d'éveil et remplacer cette heure et demie par une heure de TNP et une demi-heure de tâche éducative autre
- ✓ Appliquer une diminution supplémentaire à la tâche éducative des enseignantes et enseignants spécialistes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'immeubles

#### Utiliser à meilleur escient les compétences professionnelles des enseignantes et enseignants à l'intérieur de leur tâche éducative

- ✓ Retirer de la tâche des enseignantes et enseignants les surveillances autres que pour l'accueil et les déplacements, sans modifier la durée de la tâche éducative, leur permettant d'utiliser ce temps, notamment, pour l'encadrement et la récupération
- ✓ À l'EDA, à l'intérieur des 800 heures, créer une tâche éducative pour du suivi pédagogique (80 heures) et augmenter le temps réservé aux journées pédagogiques (40 heures)
- ✓ À la FP, considérer que le TNP est réputé effectué aussitôt que la présentation des cours et leçons est terminée dans l'année

### Enjeu 4 : Rémunération

**Dans un contexte de pénurie de personnel, d'urgence de revaloriser la profession enseignante et de retard important sur les autres provinces canadiennes, appliquer une majoration de 8 % à l'échelle de traitement de tous les enseignants et enseignantes, à compter du 141<sup>e</sup> jour de travail de l'année 2019-2020, en plus des paramètres généraux d'augmentations de salaire du secteur public**

**Augmenter la rémunération globale des enseignantes et enseignants, notamment par une meilleure reconnaissance monétaire de certains éléments qui alourdissent ou complexifient leur tâche**

- ✓ Augmenter significativement (plus que tripler) les montants de compensation en cas de dépassement d'élèves
- ✓ Pour le secteur des jeunes, payer à 1/667 (temps et demi) les périodes de suppléance pour la portion excédant une tâche à 100 %
- ✓ Prévoir le choix entre une compensation en temps ou une rémunération à 1/1000 pour le temps de dépassement pour les activités étudiantes
- ✓ Prévoir une rémunération au 1/1000 pour le temps consacré aux rencontres du conseil d'établissement
- ✓ Prévoir une rémunération additionnelle de 40 \$ pour remplir tout formulaire exigé par une intervenante ou un intervenant externe à la commission scolaire
- ✓ Obtenir une contribution substantielle de l'employeur aux primes d'assurance
- ✓ Ajouter une indemnité de responsabilité correctionnelle aux enseignantes et enseignants travaillant dans un pénitencier fédéral

### Enjeu 5 : Précarité et entrée dans la profession

**Dans un contexte de pénurie de personnel, améliorer les conditions d'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants**

- ✓ Assurer un mécanisme d'accompagnement (mentorat) à participation volontaire en prévoyant une réduction du temps consacré aux cours et leçons pour les personnes mentores et les nouveaux enseignants et enseignantes
- ✓ À la FP, prévoir du temps dans la tâche complémentaire pour suivre des cours du baccalauréat en enseignement professionnel

**Dans un contexte de pénurie de personnel, améliorer les modalités de rémunération des enseignantes et enseignants à statut précaire**

- ✓ Augmenter de 18 % les taux de suppléance occasionnelle
- ✓ Déplafonner le maximum rémunéré en ajoutant un taux pour les suppléances de plus de 270 minutes
- ✓ Faire passer de 20 à 5 jours de suppléance le délai prévu avant d'être rémunéré selon l'échelle de traitement
- ✓ Envisager la possibilité de mettre en place des contrats de suppléance occasionnelle

### **Dans un contexte de pénurie de personnel, améliorer les modalités de rémunération des enseignantes et enseignants à statut précaire**

- ✓ Augmenter le taux horaire sur la base de l'échelon 10 et les taux à la leçon sur la base des échelons 10, 12, 14 et 16 (au lieu de 8, 10, 12 et 14)
- ✓ Assurer, pour les enseignantes et enseignants à temps partiel, un pourcentage de tâche éducative et de rencontres collectives et de parents proportionnel au temps de présentation des cours et leçons
- ✓ Prévoir que tous les contrats se poursuivant jusqu'à la fin de l'année scolaire se terminent au dernier jour du calendrier scolaire et non au dernier jour de présence des élèves
- ✓ Au secondaire, considérer que 24 périodes de 75 minutes sur 9 jours (ou 16 heures 40 minutes sur 5 jours) équivalent à une tâche à 100 %

### **Réduire la précarité à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes**

- ✓ Ajouter des contrats à temps plein (postes) sur la base du nombre de personnes ayant complété au moins 2 160 heures de tâche à la FP ou 2 400 heures à l'EDA au cours des 3 années précédentes, et ainsi augmenter le plancher d'emploi

## **Enjeu 6 : Respect de la convention collective et des droits des enseignantes et enseignants**

### **Améliorer le processus d'arbitrage, dont les délais sont indécents (enjeu majeur)**

#### **Adapter la convention collective à certaines nouvelles dispositions législatives ou décisions des tribunaux, notamment**

- ✓ Deux nouvelles journées de congé rémunérées prévues à la Loi sur les normes du travail (LNT) pour obligations familiales
- ✓ Prévoir le cumul d'expérience durant une période d'invalidité

#### **Corriger certaines iniquités ou incohérences, notamment**

- ✓ Dispositions relatives au report de vacances lorsqu'un congé de maternité coïncide avec l'été
- ✓ Uniformiser les modalités de reconnaissance d'expérience durant une période d'absence entre les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel
- ✓ Prévoir la possibilité d'un arrangement local permettant l'utilisation des journées de maladie à des fins personnelles
- ✓ Analyser certains aspects incohérents relatifs aux clauses 13-10.08, 13-11.02 et 13-11.03 (opération de machinerie lourde, mécanique de véhicules lourds, montage de lignes et transport par camion)

## **Nos demandes intersectorielles**

### **Le salaire**

#### **La revendication adoptée consiste en une augmentation sur 3 ans :**

- ✓ 1<sup>re</sup> année : une hausse de 2 dollars de l'heure sur l'ensemble des taux horaires de façon à accélérer le rattrapage des salaires
- ✓ 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année : une hausse de 3 % par année pour l'ensemble des salariées et salariés

Elle comprend aussi un mécanisme de protection du pouvoir d'achat, si l'inflation réelle dépasse les 2 % une année, s'appliquant également aux personnes salariées, hors taux, hors échelle

### **La retraite**

#### **La revendication adoptée consiste en l'application de 5 mesures à faible incidence :**

- ✓ Prestation anticipée (pour permettre aux membres d'emprunter à leur rente même s'ils sont toujours en emploi);
- ✓ Allongement de la retraite progressive (de 5 à 7 ans);
- ✓ Modification à l'hypothèse de compensation de la pénalité actuarielle;
- ✓ Report de l'âge maximal de participation (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 71 ans);
- ✓ Revalorisation de la rente après 65 ans (pour que la rente soit augmentée même si le membre reste en emploi après 65 ans).

### **Les droits parentaux**

- ✓ Notre Centrale réclame une bonification du congé de paternité et d'adoption.